

## **Avis relatif aux jeux de tirage et de pronostics sportifs de la Française des jeux**

Le présent avis est pris en complément des règlements de jeux suivants :

- le règlement pour l'offre de paris sportifs à cotes proposée en point de vente de la Française des Jeux fait le 02 novembre 2009, dont la dernière modification a eu lieu le 24 avril 2020;
- le règlement des jeux de la gamme de jeux Loto Sports de la Française des Jeux fait le 28 juillet 2004, dont la dernière modification a eu lieu le 2 juillet 2020;
- le règlement du jeu Amigo fait le 10 octobre 2011, dont la dernière modification a eu lieu le 27 juillet 2020;
- le règlement du jeu de La Française des Jeux dénommé Loto® fait le 10 septembre 2008, dont la dernière modification a eu lieu le 11 juin 2020;
- le règlement du jeu Joker+® fait le 22 février 2006, dont la dernière modification a eu lieu le 27 juillet 2020;
- le règlement du jeu Keno Gagnant à vie fait le 24 septembre 2007, dont la dernière modification a eu lieu le 27 juillet 2020 ;
- le règlement général de l'offre de jeux de la Française des Jeux dénommée « EuroMillions – My Million » et du jeu Etoile +, fait le 6 janvier 2004, dont la dernière modification a eu lieu le 11 juin 2020;

Les dates et heures mentionnées dans la présente modification font référence aux dates et heures métropolitaines.

En raison du contexte sanitaire et des restrictions de déplacements ordonnées par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, les joueurs sont informés de ce qui suit :

Pour les jeux de pronostics sportifs en point de vente (Offre de paris sportifs à cotes proposée en point de vente, jeux de la gamme de jeux Loto Sports proposés en point de vente) le délai de présentation des reçus de jeu, de réclamation des gains potentiels correspondants et le cas échéant, de réclamation relative aux prises de jeu correspondantes, sont prolongés selon les modalités suivantes :

- Pour les reçus Loto Sports payables entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 29 octobre 2020 inclus les délais prévus dans le règlement Loto Sports sont prolongés de 90 jours,
- Pour les reçus Loto Sports payables entre le 30 octobre 2020 et le 23 novembre 2020 inclus, les délais prévus dans le règlement Loto Sports sont prolongés de 60 jours,
- Pour les reçus Loto Sports payables à partir du 24 novembre 2020 inclus jusqu'à la levée de l'ensemble des mesures de restriction des déplacements donnant lieu à la suppression de l'attestation dérogatoire édictant la liste des motifs de déplacements autorisés (hors

couvre-feu), les délais prévus dans le règlement du jeu Loto Sports sont prolongés de 30 jours,

- Pour les reçus de l'offre de paris sportifs à cotes payables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 inclus jusqu'à la levée de l'ensemble des mesures de restriction des déplacements donnant lieu à la suppression de l'attestation dérogatoire édictant la liste des motifs de déplacements autorisés (hors couvre-feu), les délais prévus dans le règlement de l'offre de paris sportifs à cotes sont prolongés de 60 jours.

Pour les jeux de tirages en point de vente (Amigo, Keno Gagnant à vie, Loto®, EuroMillions-My Million, Joker+®), les délais de présentation des reçus de jeu, de réclamation des gains potentiels correspondants et le cas échéant, des réclamations relatives aux prises de jeu correspondantes sont prolongés selon les modalités suivantes :

- Pour les tirages réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 29 octobre 2020 inclus, les délais prévus dans le règlement de chacun des jeux sont prolongés de 90 jours,
- Pour les tirages réalisés entre le 30 octobre 2020 et le 29 décembre 2020 inclus, les délais prévus dans le règlement de chacun des jeux sont prolongés de 60 jours,
- Pour les tirages réalisés à partir du 30 décembre 2020 inclus jusqu'à la levée de l'ensemble des mesures de restrictions des déplacements donnant lieu à la suppression de l'attestation dérogatoire édictant la liste des motifs de déplacements autorisés (hors couvre-feu), les délais prévus dans le règlement de chacun des jeux sont prolongés de 30 jours,

Pour le calcul du nouveau délai de forclusion, c'est le dernier tirage auquel le reçu participe qui est pris en compte.

Un avis publié sur le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) informera les joueurs de la reprise des délais contractuels habituels figurant dans les règlements de chaque jeu.

Les présentes dispositions seront publiées sur le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

Fait à Boulogne, le 23 novembre 2020.

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI